

## Les médecins de Forest disent avoir tout fait pour Faycal Chaaban

Publié le 21-09-2012 à 14h25 - Mis à jour le 21-09-2012 à 14h28



©Benoît Vanzeveren

**Profitez de toute l'actualité de DH Les Sports +  
pendant 3 mois à moitié prix !**

### La victime avait été retrouvée morte en septembre 2006 attachée dans sa cellule

**BRUXELLES** Deux médecins de la prison de Forest, prévenus d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, ont maintenu, vendredi, avoir fait tout ce qu'ils pouvaient pour Faycal Chaaban. Ce détenu de 25 ans avait été retrouvé mort, menotté dans sa cellule, le 25 septembre 2006. "Je suis désolé de la mort de M. Chaaban mais je précise que la décision de menotter venait de la direction uniquement", s'est exprimé l'un des deux médecins. "De même, l'hospitalisation d'un détenu requiert une autorisation de la direction", s'est-il encore défendu.

Faycal Chaaban, âgé de 25 ans, était un multirécidiviste, incarcéré pour vol. Très agité, l'homme avait reçu plusieurs doses de neuroleptiques le 24 septembre 2006. Il avait été retrouvé mort le

lendemain, attaché dans sa cellule.

Le ministère public avait requis, mercredi, l'acquittement des deux médecins de la prison pour homicide involontaire mais avait requis leur culpabilité pour non-assistance à personne en danger. Il avait réclamé une peine de 4 mois de prison à leur encontre.

"Le syndrome malin [réaction secondaire grave à la prise de neuroleptiques] est rare", a encore précisé l'un des deux prévenus, vendredi. "Et l'injection de neuroleptiques était nécessaire à ce moment-là. J'ai pris une décision clinique en toute honnêteté et je le pense encore aujourd'hui", a-t-il dit.

La défense des deux hommes a plaidé l'acquittement et, à titre subsidiaire, la suspension du prononcé.

"Le suivi médical en prison est loin d'être le même qu'en milieu hospitalier. C'est impossible de pratiquer la médecine correctement en prison", ont souligné les avocates de la défense. Avec moins de matériel et un nombre très élevé de patients à consulter, les prévenus ne peuvent se consacrer en toute sérénité à un cas particulier, ont-elles expliqué.

Mais aussi, la défense a également plaidé que rien n'avait pu faire penser aux médecins que le patient Faycal Chaaban était dans un état grave. "Les paramètres étaient normaux. Notamment, le fait que le patient transpirait beaucoup n'était pas un paramètre anormal", ont insisté les avocates.

Le ministère public a encore répliqué, vendredi, qu'il estimait que les médecins n'avaient pas fait une erreur de diagnostic mais plutôt qu'ils avaient refusé d'apporter une aide à Faycal Chaaban. Il avait requis la culpabilité des deux hommes pour non-assistance à personne en danger, considérant que l'hospitalisation s'imposait dans ce cas, ce que n'avaient pas décidé les prévenus.

"Même si la décision de menotter et d'isoler un détenu appartenait à la direction de la prison, c'était aux médecins de prendre la responsabilité, au final, de la santé du patient et de demander donc d'urgence le transfèrement vers l'hôpital", a souligné le ministère public.

Le jugement sera rendu le 31 octobre prochain.

Publicité